

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUEN

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
PLACE DE LA MAIRIE
PENDANT LA CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE**

LE 7 FEVRIER 2026 DE 14H00 à 20H00

LE MAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R37, R37-1, R37-2, R44, R225

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L131-1 à L 131-4

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 quatrième partie – signalisation et prescription approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977),

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la Sainte-Barbe organisée par l'amicale des pompiers de Lanvollon, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation ou le stationnement n'y étaient pas réglementés, il y a lieu d'interdire la circulation sur la portion de la voie communale n° 7 traversant la place de la mairie (du n°2 route de Pludual au n°21 Route de Plouha).

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules (automobiles, cyclomoteurs, motocyclettes et bicyclettes), **exceptés les véhicules du SDIS**, sont rigoureusement interdits le 07/02/2026 à partir de 14h00 et jusqu'à 20h00, pendant toute la durée de la cérémonie de la Sainte-Barbe sur la

portion de la voie communale n° 7 traversant la place de la mairie (du n°2 route de Pludual au n°21 Route de Plouha).

ARTICLE 2 :

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée :

- par la RD 84 et le Chemin dit de la Croix Quinquis pour ceux voulant se diriger vers PLUDUAL,
- par la voie communale n° 26, dite route de la Forge, puis la RD 84 pour les usagers utilisant la VC 7, en direction du bourg de Pléguien et se dirigeant vers LANVOLLON, TREGUIDEL ou SAINT- QUAY-PORTRIEUX.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires seront posés à chaque extrémité de l'interdiction par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de PLEGUIEN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvallon,
Le bureau de l'amicale des pompiers de Lanvallon,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEGUIEN, le 14 janvier 2026

Philippe LE GOUX
Maire

